

**DÉLIBÉRATION N°DL20240200 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

**RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN INVESTISSEMENT**

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Chamond lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles (sur des secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces...).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2018 a adopté le principe d'une prise en charge à hauteur de 30 % du besoin de financement de ces opérations par Saint-Etienne Métropole et de solliciter les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net, avec une clause de revoyure pour ajuster le prélèvement au coût réel des opérations.

L'attribution de compensation en investissement de la commune de Saint-Chamond a ainsi évolué à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	61 617	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	61 617

Au regard de l'état d'avancement des opérations et l'actualisation des bilans, un financement complémentaire de la commune de Saint-Chamond a été présenté lors de la CLECT du 22 octobre 2024. Ce financement complémentaire est calculé sur la durée de fin des concessions, soit sur 6 ans.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant complémentaire						46 667	46 667	46 667	46 667	46 667	46 667

La commune doit adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2029 pour un montant annuel de 46 667 € permettant le financement des opérations de restauration immobilière.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*